Françoise METGE
Commissaire-Enquêteur

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Lannion Trégor Communauté

PROJET de révision

du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF des eaux usées des communes de Coatreven, Kermaria-Sulard et Trézény

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 26 juin 2020 au 27 juillet 2020

RAPPORT D'ENQUÊTE

Françoise METGE
Commissaire-Enquêteur

Table des matières

1 **Généralités.**.

1.1 **Contexte local et objet de l'enquête**....4
1.2 Contexte réglementaire....5
1.3 Caractéristiques des communes concernées....6
1.3.1 Situation géographique....6
1.3.2 Milieu naturel....6
1.3.3 Exploitation et alimentation en eau potable....6
1.3.4 Zones inondables et zones humides....7
1.3.5 Milieu récepteur....7
1.4 Situation actuelle en matière d'assainissement....8
1.4.1 Coatreven....8
1.4.2 Kermaria- Sulard....8
1.4.3 Trézény....8
1.5 Caractéristiques du projet soumis à l'enquête publique....9
1.5.1 Démographie....9
1.5.2 Urbanisation....9
1.5.3 Situation de l'assainissement collectif....10
1.5.3.1 Etat actuel....10
1.5.3.2 Projet....10
1.5.3.3 Organisation du transfert des effluents de Coatreven et Trézény....12
1.5.4 Situation de l'assainissement non collectif....14
1.6 Mise à jour du plan de zonage d'assainissement....15
1.7 MRAe.....16

2 Modalités de l'enquête....17

2.1 Composition du dossier soumis à l'enquête....17
2.2 Organisation et déroulement de l'enquête....17
2.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur
2.2.2 Arrêté organisant l'enquête
2.2.3 Réception du public par le commissaire-enquêteur
2.2.4 Contacts et visites préalables
2.2.5 Information du Public
2.3 Climat général de l'enquête....19
2.4 Les observations du public....19
2.4.1 Permanence 1
2.4.2 Permanence 2
2.4.3 Permanence 3
2.4.4 Permanence 4
2.5 Clôture de l'enquête....20
2.6 PV de synthèse et mémoire en réponse....20

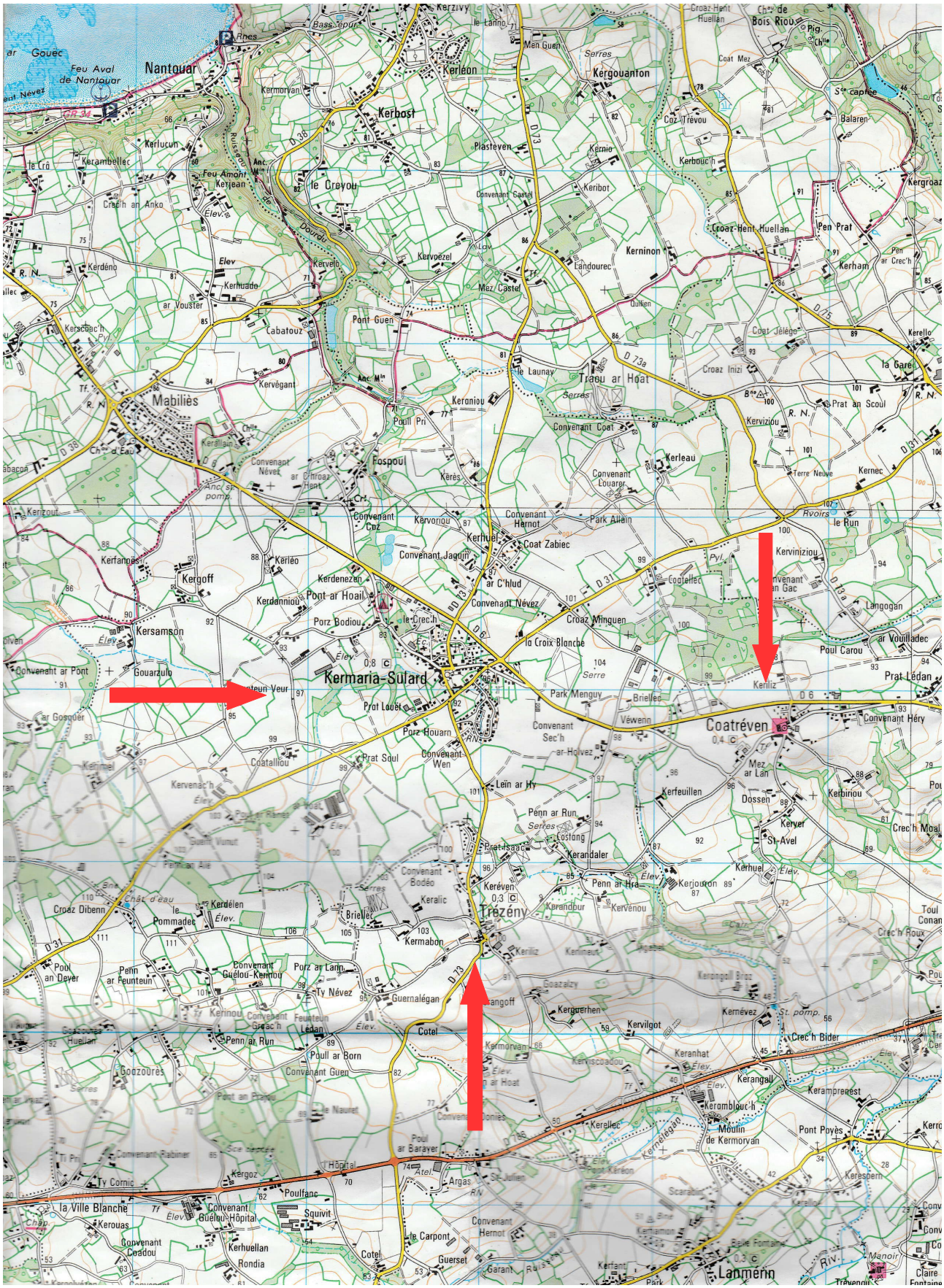

Dossier n° E20000033/35

Enquête publique projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Coatreven, Kermaria-Sulard et Trézény (26 juin 2020 / 27 juillet 2020)

Françoise METGE Commissaire-Enquêteur

1 Généralités

1.1 Contexte local et objet de l'enquête

Lannion-Trégor Communauté (LTC) a été créée en 2014 suite à la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, Beg Ar C'ra Communauté et la commune de Perros-Guirec. En 2015 vient s'ajouter la Communauté de communes du Haut-Trégor. LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ (LTC) rassemble, depuis le 1er janvier 2020, 57 communes, représentant environ 118 000 habitants.
La compétence assainissement date du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire.
La communauté d'agglomération LTC souhaite réviser l'étude du zonage d'assainissement des communes de Coatreven, Kermaria-Sulard et Trézény. Cette révision est motivée par le projet de LTC de construire une station intercommunale pour ces trois collectivités.
L'arrêt du zonage d'assainissement intercommunal de Kermaria-Sulard, Coatreven et Trézény a été pris à l'unanimité au conseil communautaire du 5 novembre 2019.
Bien que la situation soit différente pour ces trois communes, le besoin d'un nouvel outil de traitement des eaux usées est souhaitable permettant de **répondre aux projets de développement des communes**.
Pour Coatreven, il n'y a pas de possibilité d'extension de réseau compte tenu de la capacité de l'ouvrage.
Pour Kermaria-Sulard, la station d'épuration actuelle arrive à saturation organique et hydraulique et le rejet n'est pas conforme à la règlementation.
Pour Trézény, la station n'est pas à saturation mais le rejet ne respecte pas les normes de rejet.
Enfin, le milieu récepteur très sensible et les usages de l'eau impliquent la mise en place d'une filière d'assainissement performante. Un dossier « Loi sur l'Eau » a été réalisé en 2017 dans le cadre de la construction de cette station intercommunale.
Il s'agit donc d'actualiser ces trois études de zonage et de redéfinir le périmètre collectif en fonction des documents d'urbanisme en vigueur et des projets des collectivités.
Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des chapitres suivants :

- Les données caractéristiques de chaque commune,
- Un rappel des anciennes études de zonage,
- Une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,

- Une étude technico-économique comparative sur huit secteurs d'étude,
- Une synthèse avec une orientation sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

1.2 Contexte réglementaire

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » en application de l'Article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 Art 240.

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales).

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

La présente Enquête Publique répond également aux obligations de la Loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 soumettant à Enquête Publique les opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement et les opérations de planification urbaine considérées comme affectant nécessairement l'environnement. Cette loi a été abrogée par ordonnance N°2000-914 du 18 septembre 2000 et consolidée le 1 er janvier 2001.

La procédure mise en œuvre pour l'Enquête Publique est régie par les dispositions contenues dans les articles R123-19 du Code de l'Urbanisme ainsi que dans l'Article R 2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales :

Le dossier est constitué selon les dispositions de l'Article R 2224-9 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Art. R. 2224-9. - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé »

1.3 Caractéristiques des communes concernées

1.3.1 Situation géographique

Les communes de Coatreven, Kermaria-Sulard et Trézény sont situées à 10 kilomètres environ au Nord-Est de Lannion. Le territoire cumulé des trois communes représente une superficie de 2141 hectares.

1.3.2 Milieu naturel

Globalement, il y a deux bassins versants :

- Un bassin versant avec une pente générale axée du Sud vers le Nord avec le ruisseau du Dourdu comme exutoire. Ce bassin concerne la commune de Kermaria-Sulard.
- Un bassin versant avec une pente générale axée de l'Ouest vers l'Est avec le Guindy et le ruisseau du Roudour comme exutoires. Ce bassin versant concerne les communes de Coatréven et Trézény.

Le territoire de ces trois communes est drainé par :

- Le ruisseau du Dourdu en limite Nord du territoire d'étude,
- Le ruisseau en limite Nord/Ouest du territoire d'étude qui débouche en mer au niveau de la commune de Louannec,
- Le Guindy et son affluent le ruisseau de Kernélégan en limite Sud du territoire d'étude,
- Le ruisseau du Roudour en limite Nord/Est et Est du territoire d'étude.

1.3.3 Exploitation et alimentation en eau potable

L'eau produite provient des forages de Kerléo (commune de Caouennec-Lanvezeac) et des forages de l'Hôpital (commune de Rospez). En 2017, le nombre d'abonnés était de 198 pour Coatreven, 530 pour Kermaria-Sulard et 165 pour Trézény. L'exploitation et la maintenance est assurée par les sociétés Lyonnaise des eaux et Suez.

Seule la commune de Coatreven est concernée par l'emprise du périmètre de protection rapprochée du captage sur le Guindy au niveau de Pont Scoul, commune de Plouguiel.

1.3.4 Zones inondables et zones humides

Pour ce qui est des zones humides, l'inventaire est à jour et en ce qui concerne les zones inondables, elles sont identifiées au sud de la commune de Coatreven, et cartographiées dans l'atlas des zones inondables du Guindy.

1.3.5 Milieu récepteur

- Rappel réglementaire : la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) identifie les différentes catégories de masses d'eau (ME) et fixe des délais pour l'atteinte du bon état. L'identification des différentes masses d'eau ainsi que l'échéance à laquelle le bon état doit être atteint sont fixées dans le SDAGE

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE LOIRE BRETAGNE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

Le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Coatreven, Kermaria-Sulard et Trézény est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. Du point de vue de la gestion locale des eaux, les communes de Coatreven, Kermaria-Sulard et Trézény sont concernées par le SAGE Argoat Trégor Goëlo. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 21 mai 2008. Dans les enjeux du SAGE, celui qui concerne la qualité des eaux affiche des objectifs à échéance 2021 (usages de l'eau, non dégradation de la qualité des eaux), à échéance 2027 (quantité de nitrates). La gestion qualitative des eaux comme celle des milieux aquatiques est affirmée.

- Qualité des eaux superficielles : Les communes sont drainées principalement par les ruisseaux du Dourdu et du Guindy. Leur niveau écologique en 2013 était bon pour le Guindy et moyen pour le Dourdu., le bon état devant être atteint en 2027.

1.4 Situation actuelle en matière d'assainissement

1.4.1 COATREVEN

Le zonage d'assainissement actuel date de 2002.

Trois secteurs avaient fait l'objet d'une étude spécifique : Le Bourg, Prat Lédan et Crec'h Hermic-Lochrist, soit 75 Habitations. Sur ces 75 habitations, 63 ont fait l'objet d'une étude domiciliaire d'où il ressortait que :

- ✓ 11 installations étaient conformes
- ✓ 18 installations étaient jugées en réhabilitation prioritaire
- ✓ 34 installations étaient non conformes.

Des contraintes fortes à très fortes étaient constatées au niveau du bourg et du hameau de Crec'h Hermic-Lochrist.

Globalement, après étude pédologique, l'aptitude des sols à l'infiltration avait été jugée moyenne sauf sur Prat Lédan et sur la partie sud/Ouest du bourg.

1.4.2 KERMARIA-SULARD

Le zonage d'assainissement actuel date de 2004.

Un secteur avait fait l'objet d'une étude spécifique : Le hameau de Kerdanniou qui comptabilisait 11 habitations. Ces 11 habitations ont fait l'objet d'une étude domiciliaire dont il résultait :

- ✓ 3 installations à réhabiliter en priorité,
- ✓ 3 installations à réhabiliter sans urgence,
- ✓ 4 installations acceptables,
- ✓ Une installation non classée

Le niveau de contraintes était relativement faible.

Globalement, après étude pédologique, l'aptitude des sols à l'infiltration avait été jugée médiocre.

L'assainissement collectif a été retenu et le plan validé en 2005.

1.4.3 TREZENY

Le zonage d'assainissement actuel date de 1998.

Trois secteurs avaient fait l'objet d'une étude spécifique : Le Bourg, la périphérie du bourg et l'habitat diffus, soit 73 habitations qui ont fait l'objet d'une étude domiciliaire d'où il ressortait que :

- ✓ 10% des installations étaient conformes
- ✓ 70% des habitations ne présentaient pas de contraintes parcellaires susceptibles de rendre difficiles les travaux de réhabilitation des installations d'ANC.

Après étude pédologique, une carte d'aptitude des sols à l'infiltration a été réalisée en 1999.

Le plan de zonage date lui aussi de 1999 .

1.5 Caractéristiques du projet soumis à l'enquête publique

1.5.1 Démographie

Pour 2013, la population de la zone concernée est de :

Coatreven	481
Kermaria-Sulard	994
Trézény	367
TOTAL	1842

En 2020, source INSEE

Coatreven	510
Kermaria-Sulard	1069
Trézény	364
TOTAL	1943

En vertu des prévisions du SCoT approuvé le 20 juillet 2020 (p.19 à 21du DOO), et en prenant un ratio de 2 hab/logt (fourchette basse), la population serait en 2040 de :

Coatreven	510 + 100(50 logts)	610
Kermaria-Sulard	1069 + 200 (100 logts)	1269
Trézény	367+6075 (30 logts)	442
TOTAL		2321

1.5.2 Urbanisation

- COATREVEN

Projet de lotissement au Sud/Est du bourg d'une capacité de 20 lots.

- KERMARIA-SULARD

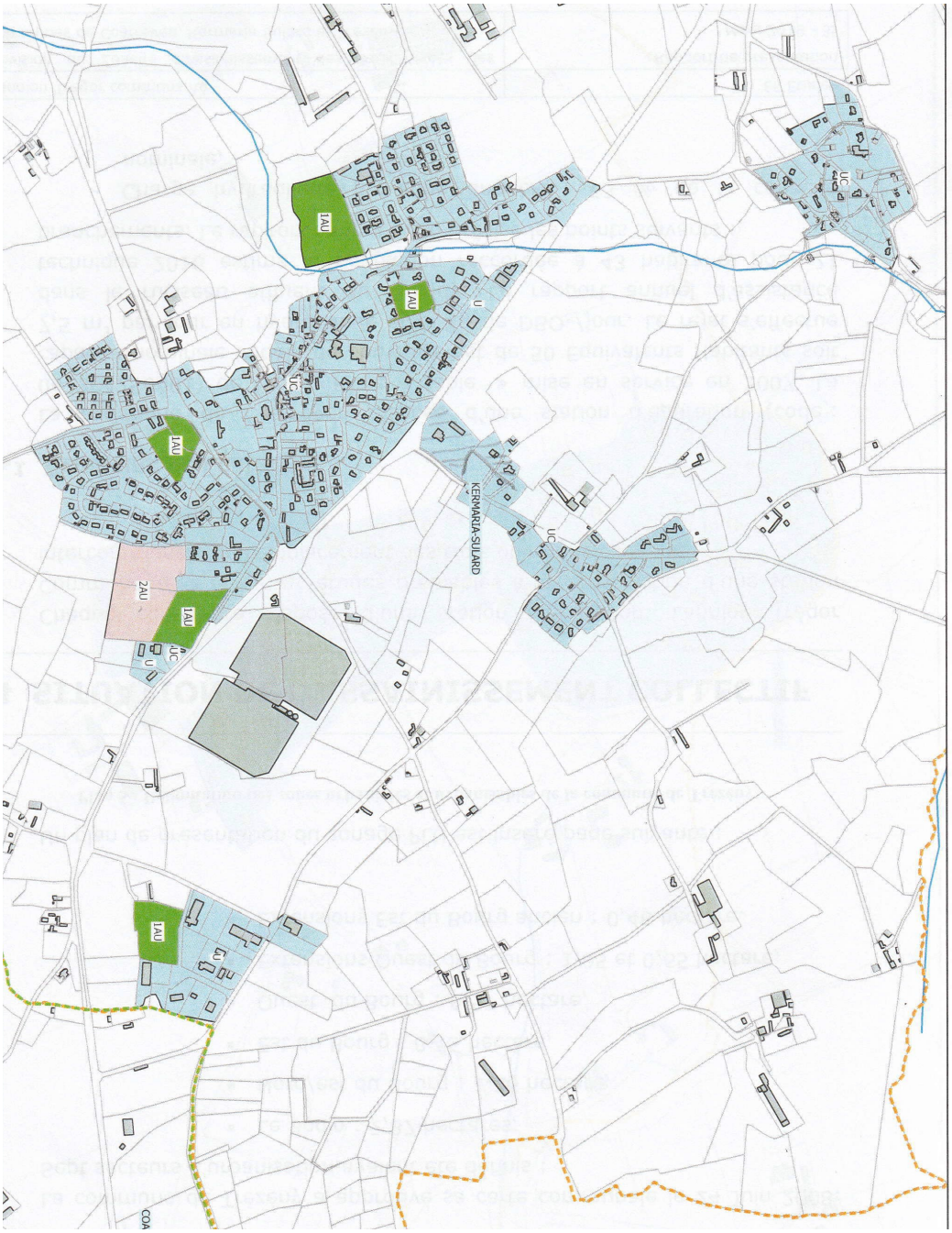

- TREZENY

7 secteurs d'urbanisation définis dans la carte communale du 24/06/2008 :

- ✓ Le Bodio : 2,87ha
- ✓ Nord/Est du bourg : 1,26ha
- ✓ Est du bourg : 0,75ha
- ✓ Ouest du bourg : 0,57ha
- ✓ Extension Ouest du bourg : 1,05 et 0,65ha

- ✓ Extension Est du bourg : 0,46ha

1.5.3 Situation de l'assainissement collectif

1.5.3.1 Etat actuel

Chaque collectivité dispose d'une station d'épuration. LTC a prévu la construction d'une station intercommunale en remplacement des trois ouvrages existants

- COATREVEN

STEP de type filtre à sable (2007) ; capacité de 50EH ; rejet dans affluent du Guindy ; 43 hab raccordés pour 21 branchements(2016) ; infiltration totale des effluents traités ; bon fonctionnement épuratoire et entretien régulier ; réseau entièrement gravitaire de 161ml.

- KERMARIA-SULARD

STEP de type lagunage naturel (1995) ; capacité de 750EH ; rejet dans ruisseau du Dourdu ; 866 hab raccordés pour 381 branchements (2015) ; entrées d'eaux parasites dans le réseau ; résultats analytiques non conformes; réseau gravitaire de 10 107ml et refoulé de 975ml (2 postes de relevage : camping et Fostoul)

- TREZENY

STEP de type filtre à sable (2003) ; capacité de 200EH ; rejet dans ruisseau affluent du Guindy ; 191 hab raccordés pour 87 branchements (2015) ; entrées d'eaux parasites dans le réseau ; rejets non conformes; réseau gravitaire de 1500ml et refoulé de 510ml (1 poste de relevage : bourg)

1.5.3.2 Projet

Dimensionnement de la future station d'épuration

Le dimensionnement de la future station d'épuration se fait en considérant une échéance à l'année 2040 pour le calcul des charges futures.

Les charges futures sont déterminées en ajoutant les charges supplémentaires aux charges actuelles pour chaque commune .

- Charges organiques actuelles (ratio de 45gDBO5/j/hab)

Commune	Nbre d'hab. raccordés au 31/12/2015	Charge organique actuelle en kgDBO5/j (b)
Kermaria-Sulard	770	35
Coatreven (a)	0	0
Trézény	178	8

Remarques :

a. *Charge actuelle considérée comme nulle*
b. *La DBO5 ou Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique présente dans un échantillon d'eau maintenue à 20°C à l'obscurité pendant 5 jours.*

- Charges organiques supplémentaires (ratio de 60gDBO5/j/hab)

Commune	Nbre d'habitants supplémentaires	Charge organique supplémentaire en kgDBO5/j
Kermaria-Sulard	550	33
Coatreven	482	22
Trézény	250	15

- Charges organiques futures

Commune	Charge organique future (kgDBO5/j)	Charge future en EH
Kermaria-Sulard	68	1133
Coatreven (a)	22	367
Trézény	23	383
TOTAL	113	1883

Au final, la charge organique future que devra traiter la nouvelle station d'épuration est estimée à 113kgDBO5/j/hab, soit 1883 EH

La future station d'épuration aura donc une capacité de 1900 EH et sera dimensionnée sur une charge organique de 114kgDBO5/j/hab.

Le calcul des charges hydrauliques futures doit tenir compte des eaux parasitaires permanentes ou météorites. A partir de ces données, sont déterminés les débits de référence de la station d'épuration.

En fonction de ces estimations, les travaux vont consister à la construction d'une station d'épuration de type « boues activées » à aération prolongée avec un traitement physico-chimique du phosphore. Les boues seront déshydratées mécaniquement.

L'étude d'acceptabilité a été réalisée sur le ruisseau du Dourdu : le tableau de simulation est présenté en annexe 1 du rapport de présentation.

1.5.3.3 Organisation du transfert des effluents des communes de Coatreven et Trézény

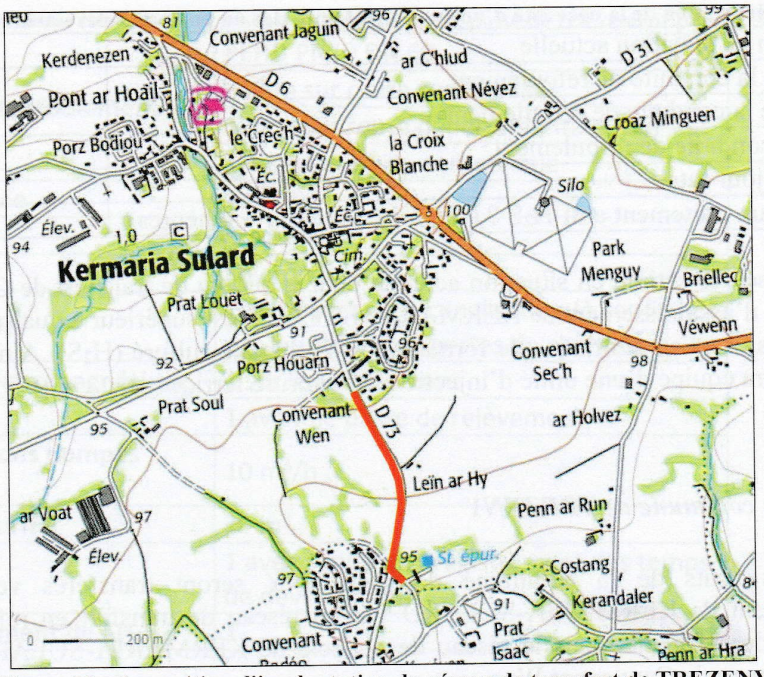

Figure 33 - Proposition d'implantation du réseau de transfert de TREZENY

Le tracé suivant est envisagé pour le transfert des effluents. La longueur du réseau de transfert est d'environ 2,5 km.

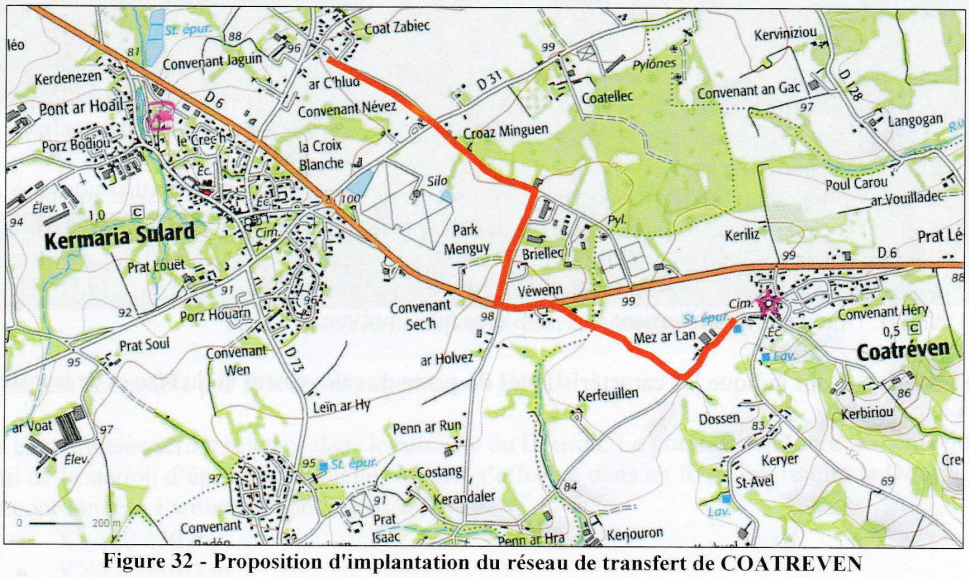

Figure 32 - Proposition d'implantation du réseau de transfert de COATREVEN

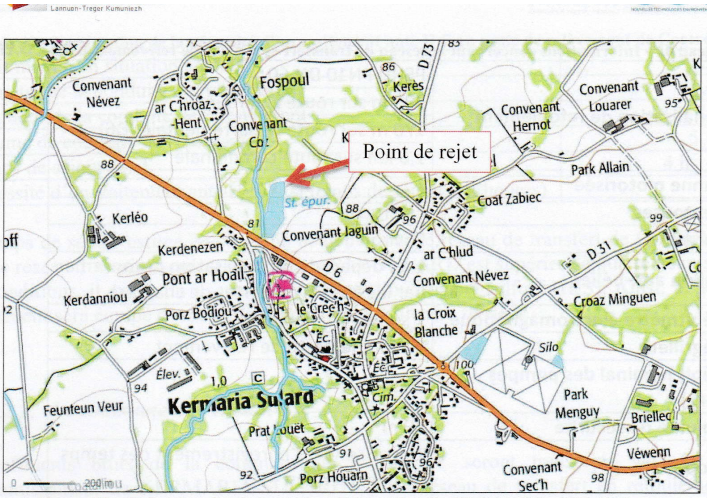

Figure 31 – Point de rejet de la station d'épuration de KERMARIA-SULARD

1.5.4 Situation de l'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par LTC.

Les installations ont été recensées sur les trois communes par le SPANC.

Décision a été prise d'une étude technico-économique pour 22 habitations réparties sur les trois communes sur neuf zones d'étude :

Secteur	Nbre d'habitations
Commune de Coatreven	
Rue de Ker Hir	2
Rue de la Poste	2
Commune de Kermaria-Sulard	
Route de Perros-Guirec Ouest	1
Route de Perros-Guirec Est	2
Route de la Croix Pavée	1
Kerhuel	6
Commune de Trézény	
Place de l'Eglise	2
Route de Rospez	1
Kereven	5
TOTAL	22

Cette étude consiste à estimer le coût de la réhabilitation des ANC non conformes et des installations non diagnostiquées avec le coût de mise en place d'un assainissement collectif.

A partir des coûts moyens de travaux pour la réhabilitation des filières d'assainissement, une estimation a été réalisée par secteur d'étude . D'autre part à partir de coûts unitaires moyens, une estimation de la mise en place d'un réseau collectif a été estimé. Un tableau de synthèse permet de comparer les deux modes d'assainissement par secteur.

Secteur	Total des habitations à réhabiliter	Coût de la réhabilitation des ANC classés en non-conforme et non diagnostiquées	Coût moyen par installation	Habitations raccordées au projet de réseau	Longueur entre deux branchements	Coût des travaux d'assainissement collectif	Coût du réseau par branchement	Redevance complémentaire à la surtaxe assainissement	Possibilité d'aides par l'Agence de l'Eau
Commune de Coatreven									
Rue de Ker Hir	2	25 000€	12 500€	2	122	55 350€	27 675€	2,6982€	NON
Rue de la Poste	1	8 000€	8 000€	2	101	41 113€	20 557€	1,6863€	NON
Commune de Kermaria-Sulard									
Route de Perros-Guirec Ouest	1	9 000€	9 000€	1	110	13 800€	13 800€	0,0336€	NON
Route de Perros-Guirec Est	1	8 000€	8 000€	2	125	50 715€	25 358€	0,1278€	NON
Route de la Croix Pavée	1	8 000€	8 000€	1	137	16 905€	16 905€	0,0425€	NON
Kerhuel	0	0€	0€	6	60	72 531€	12 089€	0,1856€	NON
Commune de Trézény									
Place de l'Eglise	0	0€	0€	2	72	42 642€	21 321€	0,5542€	NON
Route de Rospez	1	8 000€	8 000€	1	92	11 730€	11 730€	0,1259€	NON
Kereven	4	31 000€	7 750€	5	58	73 198€	14 640€	0,8307€	NON

Critères retenus et ratios: « Les projets d'extension et/ou de création de réseau et de station d'épuration peuvent bénéficier des aides du 11 ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sous conditions. Les seuils d'attribution ou d'exclusion des financements sont les suivants :

- *Pour les stations, le projet doit être supérieur ou égal à 100 EH*
- *Pour les réseaux, la distance entre deux branchements doit être inférieure ou égale à 30m en comptabilisant les réseaux gravitaires et les réseaux refoulés de transfert,*
- *Le coût plafond est de 7 600€ par branchement*

1.6 Mise à jour du plan de zonage d'assainissement

Compte tenu de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs, du niveau des contraintes parcellaires et des coûts de raccordement au réseau collectif, le maintien en assainissement non collectif (ANC) de l'ensemble des secteurs d'étude est à préconiser.

Les extensions du zonage d'assainissement concernent pour la commune de :

- COATREVEN, le Bourg, le lotissement actuel, la parcelle ZA 68 située au Nord/Ouest de la mairie et destinée à héberger des équipements communaux ainsi que le nouveau lotissement au sud du Bourg.
- KERMARIA-SULARD, la zone 1AU située à l'Ouest du Bourg et la zone 2AU ainsi que le lotissement au Sud/Ouest du Bourg et la partie Sud de Kerhuel qui sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées.
- TREZENY, des lotissements et des habitations déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées.

1.7 MRAe

Evaluation environnementale : Après l'examen au cas par cas, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Kermaria-Sulard, Coatreven et Trézény, la MRAe a déclaré que cette révision devait être soumise à évaluation environnementale. (17/10/2019)
Le 12/12/2019, le Président de LTC a demandé que cette révision soit dispensée d'évaluation environnementale en argumentant sur quatre points :

- L'incidence positive de la construction de la future STEP sur la sensibilité du Dourdu
- L'augmentation assurée de la charge épuratoire par la nouvelle STEP
- L'acceptabilité du Dourdu en débit quinquenneal sec avec la charge maximale de la STEP
- L'engagement de LTC à propos de l'intervention du SPANC sur les installations d'ANC non-conformes dès 2020.

Le 06/02/2020, La MRAe après avoir examiné les arguments de LTC, a conclu que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatreven et Trézény n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine … Ce faisant, cette révision n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2 Modalités de l'enquête

2.1 Composition du dossier soumis à l'enquête

- Registre d'enquête : 11 feuillets non-mobiles
- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 5 novembre 2019 : 3 pages
- Arrêté n°20/147 du 11 juin 2020 du Président de LTC
- Avis d'enquête
- Publicité Ouest-France et Télégramme : 1ère parution du 11 juin 2020
- Plan annoté des emplacements des avis d'EP
- Evaluation environnementale :

  - Décision n°2019-007471 du 17 octobre 2019 : 6 pages

  - Recours gracieux : demande de dispense d'évaluation environnementale : 6 pages

  - Décision n°2020DKB10 du 6 février 2020 : 5 pages

- Plan de zonage
- Rapport de présentation (mars 2019) : révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Coatreven, Kermaria-Sulard, Trézény : 73 feuillets non mobiles
- Station d'épuration intercommunale : dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (2017) 138 pages.

2.2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision en date du 28/05/2020, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Françoise METGE en qualité de commissaire enquêteur.

2.2.2 Arrêté organisant l'enquête

Autorité Organisatrice de l'Enquête : Lannion Trégor Communauté

Dans l'Arrêté n°20/147, Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté LTC a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 26 juin 2020 au 27 juillet 2020 pour la mise à jour **du zonage d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Coatreven, Kermaria-Sulard et Trézény.**

2.2.3 Réception du public par le CE

En exécution de l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Président de LTC, j'ai assuré 4 **permanences** pour recevoir le public les :

Vendredi 26 juin 2020 en mairie de Kermaria-Sulard de 13h30 à 17h30

Samedi 4 juillet 2020 en mairie de Coatreven de 10h à 12h
Mercredi 15 juillet 2020 en mairie de Trézény de 10h30 à 12h30
Lundi 27 juillet 2020 en mairie de Kermaria-Sulard de 13h30 à 17h30

Afin de respecter les gestes « barrière » **dans le cadre du COVID 19** les dispositions suivantes ont été mises en œuvre par le Maitre d'ouvrage en concertation avec le commissaire enquêteur :

Fléchage adapté conduisant au lieu où se tenait la permanence
Mise à disposition de gel hydro alcoolique
Nettoyage, désinfection et aération du lieu d'enquête
Possibilité de rendez-vous téléphonique
Dossier consultable en ligne et adresse dédiée pour observation
Possibilité de rendez-vous avec le commissaire enquêteur

2.2.4 Contacts et visites préalables

Dès réception du courrier de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur, un rendez-vous a été pris par téléphone auprès de Mme Sophie Collet, Chargée d'études au Bureau d'études eau assainissement de LTC le mardi 2 juin 2020

Ce rendez-vous a permis :

- De prendre connaissance du dossier.
- De mettre en place la planification et les modalités de l'enquête.

J'ai en outre rencontré Monsieur le Maire de Coatreven le 29 juin 2020 pour connaître les spécificités du zonage d'assainissement dans sa commune avec visite sur le terrain.
J'ai pu aussi m'entretenir autant que de besoin avec les Maires de Kermaria-Sulard et Trézény
De plus, J'ai assisté le mercredi 10 juin, sur le terrain et puis en mairie de Kermaria-Sulard à la réunion de chantier à propos de la construction de la nouvelle STEP,

2.2.5 Information du Public

Publicité de l'enquête :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

Ouest France :
1ère insertion le jeudi 11 juin 2020
2ème insertion le lundi 29 juin 2020

Le Télégramme
1ère insertion le jeudi 11juin 2020
2ème insertion le lundi 29 juin 2020

Autres actions d'information :

L'avis d'enquête (Format A2 fond jaune) a été placé sur les différents sites et visibles de la voie publique, et notamment aux entrées des bourgs ainsi que sur le site de construction de la nouvelle STEP

L'avis d'enquête a été affiché en extérieur de chaque mairie et sur leur site internet.
J'ai pu vérifier que ces affichages et insertions **avaient été réalisés, le 11 juin 2020.**

Le dossier d'enquête a été déposé dans chaque mairie afin de pouvoir y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture .

Pendant la durée de l'enquête publique , le dossier était également consultable sur le site internet de chaque commune ainsi que sur celui de LTC

2.3 Climat général de l'enquête

Aucun incident particulier n'est à relever dans le cadre de cette procédure.

L'enquête et l'accueil du public se sont déroulés dans un très bon climat relationnel.

2.4 Les observations du Public

2.4.1 Permanence 1 : KERMARIA-SULARD 26 juin 2020 : aucune visite

2.4.2 Permanence 2 : COATREVEN 4 juillet 2020 : 3 visites

M. le Maire me remet un courrier demandant que soit revu le zonage rue de Ker Hir

M. Autret 7 rue de Ker Hir fait la même demande et me laisse un courrier

M. Merrer 5 rue de Ker Hir fait la même demande en arguant du fait que sa parcelle très humide (présence de sources) ne lui semble pas propice à la réalisation d'un dispositif d'ANC

Mme Le Bail, Convenant Hery Bihan, est venue se renseigner sur la période retenue pour les travaux de réalisation de l'assainissement collectif rue de la poste, réponse que je n'ai pu lui faire.

2.4.3 Permanence 3 : TREZENY 15 juillet 2020 : 2 visites

M Meheust/Logiou parcelle Z33 me fait part de la contradiction qu'il a notée entre le document graphique (lan n°28 p. 89 du rapport de présentation) qui semble indiquer que l'AC est réalisé sur sa parcelle alors qu'il n'en est rien et que cela ne figure pas dans le projet. Courrier déposé le 22/07/2020 à la Mairie de Trézény.

M. Pommelet, lui aussi de Kereven, fait la même remarque et la même demande.

2.4.4 Permanence 4 : KERMARIA-SULARD 27 juillet 2020 : 2 visites

- Mme Castel, 3 résidence Kerlee, est venue se renseigner sur le projet de zonage d'assainissement dans la commune.
- M. Hascoët, 1 route de Tréguier est venu se renseigner sur le transfert des EU entre Coatreven et la nouvelle STEP.

J'ai consigné les demandes ayant trait au zonage d'assainissement collectif dans le PV de synthèse que j'ai adressé le 29/07/2020 à M. Le Président de LTC.
J'analyserai dans mes conclusions les réponses apportées par LTC dans le mémoire en réponse

2.5 Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le 27 juillet 2020,.
j'ai clos le registre d'enquête de Kermaria-Sulard et le 28 juillet, j'ai récupéré les registres d'enquête des Mairies de Coatreven et Trézény.

2.6 PV de synthèse et mémoire en réponse

J'ai adressé le 29 juillet mon PV de synthèse (Annexe 1) auquel il m'a été répondu le 4 août 2020 (Annexe 2)

Rapport d'enquête établi le 22 août 2020

Françoise METGE
Commissaire-enquêteur